

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CASTIRLA
Séance du 21 mars 2024**

Nombre de Membres			
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part À la Délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI.
11	11	11	
Date de convocation	Présents : TOMASINI Jacques-André, LUSINCHI TASSIN Aimée, LESCHI Damien, TOMASINI Pierre-Paul, ANTONELLI Dorothée, SIMONI Simon Jean, Denis TERRACHON, OLIVA Eugène, Jean-Luc SIMONI, ROSSI Antoine.		
05 mars 2024			

Date de convocation	Absents :
05 mars 2024	Représentés : Christelle TOMASI.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme LUSINCHI TASSIN Aimée ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

DCM-2024-03-61 : VENTE DES PARCELLES N°1069, 1071, 1072 De La Section C

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de Monsieur AGOSTINI Francis et de Madame ALBERTINI Marie-Claire. Elles concernent l'acquisition de parcelles au lieu-dit Ponte-Castirla. Après l'intervention du géomètre, lesdites parcelles sont cadastrées sous les numéros 1069,1071,1072 de la section C.

Monsieur Agostini Francis souhaite acquérir :

- Parcelle section C n°1069 (issue de la parcelle n°1032 de la section C) lieu-dit Ponte-Castirla d'une superficie de 19 ca
- Parcelle section C n°1071 (issue de la parcelle n°1040 de la section C) lieu-dit Ponte-Castirla d'une superficie de 16 ca

Soit un total de 35 ca.

Madame ALBERTINI Marie-Claire souhaite acquérir :

- Parcelle section C n°1072 (issue de la parcelle n°1040 de la section C) lieu-dit Ponte-Castirla d'une superficie de 12 ca

Soit un total de 12 ca.

Le prix de vente au m2 est évalué à 30 euros.

Le prix de vente s'élèvera pour :

- Monsieur AGOSTINI Francis à 35ca*30 euros = **1 050 euros**

-Madame ALBERTINI Marie-Claire à 12ca*30euros = **360 euros**

Le conseil municipal OUI Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide par :

VOTE	11 voix pour
	00 voix contre
	00 abstention

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de vendre lesdites parcelles dans les conditions susvisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques André TOMASINI

